

DÉCISION DU MAIRE N° 17/2025

Objet : Convention d'occupation précaire pour le cabinet de sophrologie.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté communale d'étoffer son offre de services dans le domaine médical,

DÉCIDE :

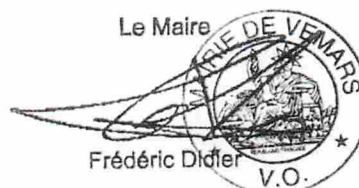
ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation précaire avec Madame **Magali LESAULNIER** relative à son activité para médicale (sophrologie) au sein du cabinet à usage médical sis 9 rue Charles de Gaulle à Vémars pour une durée de **3 (trois) ans**, à compter du **1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028**.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des loyers de façon progressive détaillé ainsi :

- **380 € (trois cent quatre-vingt euros)** / mois la 1^{re} année (soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026)
- **400 € (quatre cents euros)** / mois la 2^e année (soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027)
- **420 € (quatre cent vingt euros)** / mois la 3^e année (soit du 1^{er} octobre 2027 au 30 septembre 2028)

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **Madame Magali LESAULNIER**.

Fait à Vémars, le 1^{er} octobre 2025.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.

© 2004 Pearson Education, Inc.
All rights reserved.